



LIENS TOURISME EN VALLEE DU CHER - LOI SUR L'EAU - POLLUTION CHIMIQUE

Plusieurs observateurs de nos manifestations publiques et lecteurs de nos textes pourraient s'étonner qu'une Association créée pour le développement du tourisme en Vallée du Cher puisse être amenée à vouloir amender la loi française sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) et à combattre l'usage intensif des pesticides. Il est important de bien comprendre les motivations qui ont poussé l'Association dans cette démarche.

Parmi les quatre objectifs statutaires de l'Association inscrits dans l'article 2, deux se rapportent directement à la rivière et à ses affluents :

- **Favoriser toute action d'aménagement et d'équipement permettant une meilleure exploitation touristique de ce cours d'eau,**
- **De susciter une gestion globale et solidaire de la rivière et de ses affluents.**

Notre Association prend conscience des nombreux impacts négatifs de la LEMA basée sur le principe de continuité. L'application stricte de la loi conduit à menacer d'arasement la plupart des ouvrages patrimoniaux existants du Cher et de ses affluents et induisant des préjudices touristiques et économiques importants. Les barrages à aiguilles dans sa partie canalisée, le barrage de Vallenay et celui du moulin de la Chappe, la digue de Châteauneuf sur Cher, les seuils des moulins du Bavet, les fossés classés en rivière, les étiages sévères sont autant de problèmes directement engendrés par l'application du principe de continuité et rapportés par la presse. Ainsi, le plus prometteur projet de navigation de plaisance sur la partie du Cher canalisé (en terme d'emplois et de retombées économiques) devient impossible par le seul fait qu'il faille attendre le mois de juillet pour relever les barrages.

Par ailleurs, nos adhérents membres des CLE du Cher ont perçus que plusieurs délégués des services de l'Etat et des associations écologiques font du principe de continuité un véritable dogme interdisant toute « gestion solidaire » et raisonnée de la rivière.

L'association décide en 2013 de changer de nom et devient : Association pour la défense et le développement touristique de la vallée du Cher. Ce changement implique que l'association se doit en priorité de défendre son patrimoine fluvial existant. Constatant que de très nombreux problèmes similaires à ceux du Cher sont rencontrés sur l'ensemble du réseau hydrologique français, lequel compterait plus de 70 000 barrages et seuils, elle décide de mener un combat national pour faire amender la loi.

Initialement, l'Association dénonce les aspects iniques de la loi française et son application différenciée sur le territoire. En s'appuyant sur le principe de continuité, la loi favorise la libre circulation des poissons au mépris des activités humaines existantes. La loi porte également atteinte aux potentialités des cours d'eau puisqu'elle condamne le développement de la production hydroélectrique si utile pour la transition énergétique et interdit l'aménagement des rivières pour la régulation des débits de plus en plus vital pour

Siège : MAIRIE D'ATHEE-SUR-CHE. 9, Chemin des Dames. 37270 ATHEE-SUR-CHE

Contact : jean-pierre.pestie@vallee-du-cher.fr Site : www.vallee-du-cher.fr

la protection des populations face au changement climatique. N'y a-t-il pas, par exemple, incompatibilité structurelle entre la GEMAPI et la continuité écologique des cours d'eau ?

La Directive Cadre Européenne (DCE) qui a servi de base à la transposition conduisant à la LEMA implique une obligation de résultats sur la restauration de la qualité de l'eau en laissant aux Etats-membres le choix des moyens pour les atteindre. La continuité des cours d'eau, en tant que moyen, n'est évoquée que dans l'annexe 5 de la directive. Le principe de continuité défini comme la libre circulation des espèces et des sédiments, élément directeur dans la LEMA, s'avère donc comme une contrainte franco-française au regard de l'objectif fondamental de la DCE : la restauration de la bonne qualité des masses d'eau.

Bien évidemment, la continuité des cours d'eau n'a aucun impact sur la mauvaise et inacceptable qualité chimique de l'eau constatée aujourd'hui dans nos rivières. Elle est dégradée par de nombreux produits chimiques qui arrivent dans les cours d'eau par ruissellement des eaux de pluie. Parmi eux, les pesticides, par leur teneur élevée et la haute toxicité et persistance de leurs molécules, dominent la pollution chimique de l'eau.

Des études scientifiques démontrent que la corrélation entre l'hydro-morphologie et la biodiversité n'est que très faible ou inexistante. Ces résultats accréditent l'hypothèse qu'une autre pression déterminante interagit sur l'état de l'écosystème aquatique ou que l'écosystème lui-même a atteint un état irréversible. La pression n'est autre que la contamination chimique de l'eau. L'effondrement de la ressource piscicole observée en Loire moyenne dans une période très courte, 2008-2013, apporte une preuve supplémentaire à ces études quand on sait que 2013 a été une année record dans l'usage des pesticides. En définitive, la contamination chimique de l'eau gouverne aussi la biodiversité des milieux aquatiques, indépendamment de la continuité des cours d'eau. La qualité écologique, en tant que telle est un leurre. Quand la teneur en pesticides des eaux de surface dépasse de plus de cent fois la dose maximale admise pour l'eau potable, la toxicité des eaux porte une grave atteinte aux deux indicateurs de la biodiversité : la faune benthique invertébrée et de la ressource piscicole.

En conclusion, le principe idéologique de continuité dans la loi française sur l'eau ne présente que des inconvénients majeurs (lire sur notre site : « La LEMA, loi sur l'eau 100% contre-productive ») et la lutte contre la pollution chimique doit faire l'objet d'une priorité absolue. Plutôt que de gaspiller des milliards à raser ou mettre aux normes son patrimoine fluvial, l'Etat doit consacrer ses ressources à aider les exploitants agricoles à pratiquer une agriculture plus respectueuse de la nature. Quand les eaux de nos rivières, débarrassées d'une grande partie des pesticides, auront atteint la qualité exigée par la DCE, gageons que la biodiversité retrouvera toute sa diversité et sa richesse. Peut-être sera-t-il utile alors d'aménager quelques barrages permettant de favoriser des axes de migration.

Voici pourquoi l'association a pris un tel virage ; nous sommes persuadés, toutes les études indépendantes démontrant la justesse de notre analyse, que la défense et le développement de la vallée du Cher passe d'abord et avant tout par l'amendement de la loi sur l'eau et une diminution drastique de l'usage des pesticides.

Jean-Pierre PESTIE

Siège : MAIRIE D'ATHEE-SUR-CHER. 9, Chemin des Dames. 37270 ATHEE-SUR-CHER

Contact : jean-pierre.pestie@vallee-du-cher.fr Site : www.vallee-du-cher.fr